

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_110

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

GARANTIE FINANCIÈRE
PARTIELLE D'EMPRUNTS À
CONTRACTER PAR LA
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
ORGANISME RÉGIONAL
SOLIDAIRE (ORSOL)
AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS (CDC)
POUR LE FINANCEMENT
D'UNE OPÉRATION
D'ACQUISITION DE 9
LOGEMENTS DANS LE
CADRE D'UN BAIL RÉEL
SOLIDAIRE (BRS) AVEC LA
SOCIÉTÉ ANONYME (SA)
D'HABITATIONS À LOYERS
MODÉRÉS (HLM) RHÔNE
SAÔNE HABITAT SIS 93,
AVENUE DU GÉNÉRAL DE
GAULLE À CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme
BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.
JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M.
TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI
(par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR
BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte :

009-216900340-20231009-D2023-110-DE

Rapport de : Côte TOLLET

La société coopérative ORSOL sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition de 9 logements sis 93, avenue Général de Gaulle, à Caluire et Cuire, dans le cadre d'un BRS conclu avec la SA d'HLM Rhône Saône Habitat.

Pour assurer le financement de cette opération, la société coopérative ORSOL doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué d'une ligne de prêt : un Prêt GAIALT aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, constitué d'une ligne de prêt, d'un montant total de 411 200 € souscrit par l'emprunteur la société coopérative ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt ci-annexé.

Le montant total garanti par la Ville s'élève à 61 680 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération sera nulle et non avenue.

Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 24 avril 2023 pour un montant garanti de 349 520 €.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt en annexe de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2180 du 24 avril 2023 accordant sa garantie à hauteur de 85 % ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 411 200 € souscrit par la société coopérative ORSOL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions l'offre de prêt constituée d'une ligne du prêt, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, objet de la garantie dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande,
- l'offre de prêt,
- un projet de convention.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

11 OCT. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

